

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

### PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS

#### ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER

2024-DP-048

**OBJET :** demande de subvention « Fonds Vert » pour la renaturation des cours de crèches et Relais Petite Enfance

Le Président de la CoPLER,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président, notamment pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions »,

Vu l'éligibilité de la CoPLER à ce fonds,

#### **CONTEXTE**

La CoPLER dans le cadre de son ambition politique concernant la lutte et l'adaptation au changement climatique a engagé une étude concernant la renaturation de ses équipements liés à la petite enfance et à l'enfance. En effet, ces populations étant les plus fragiles face aux aléas climatiques, il est primordial de pouvoir adapter leurs lieux d'accueil. Une agence de paysage et un bureau d'étude techniques ont donc été missionnés pour repenser l'ensemble des espaces extérieurs de manière à créer des cours ombragées, intégrant une gestion aérienne des eaux pluviales, la désimperméabilisation des sols, la diversification des milieux permettant l'accueil de la biodiversité. Cette étude a été subventionnée par l'agence de l'eau Loire Bretagne. L'objectif est également d'offrir aux enfants des espaces ludiques et de découverte des milieux naturels, permettant un développement de leur capacité motrices et leur sensibilité au monde du vivant. Une cour d'école a été intégrée dans notre étude, en tant que commune "Pilote" de notre territoire.

La demande au titre du fonds vert concerne les travaux de renaturation préconisés pour les 6 cours de crèches et du relais petite enfance réparties sur 5 communes de la CoPLER à savoir : Fourneaux, Neulise, St Cyr de Favières, St Just la Pendue et St Symphorien de Lay

La présente opération correspond à une demande de subvention au fonds vert « Renaturation des villes et des villages » pour les travaux de renaturation des cours de crèches et équipement dédié à la petite enfance dont nous assumons la compétence.

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

Le Président décide d'approuver le dépôt d'une demande de subvention au titre du fonds vert pour un montant de 486 480 € soit 80 % du coût de l'opération estimé à 608 100 € HT.

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Il est précisé que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2025 et 2026 dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement.

**Article 2** : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Roanne.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-244200630-20241209-2024-DP-048-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr